

## **CHÂTEAU-RICHER, le 24 novembre 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 24 novembre 2010, à 20 h, au lieu habituel, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Michel Paré, maire de Beaupré  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Sont absents :

M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Yves Germain, maire de Boischatel

Les membres présents forment le quorum.

### **PRIÈRE**

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 05. Jacques Pichette, secrétaire-trésorier et directeur général, fait fonction de secrétaire.

#### **2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **RÉS. #2010-11-204: Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en y retirant le point suivant :

8.2 Acquisition de matériel de bureau.

#### **3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 07 et se termine à 20 h 11.

#### **4.0 ADOPTION DES BUDGETS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011**

##### **4.1 De la MRC**

Le Préfet, après avoir expliqué les prévisions budgétaires 2011, présente les résolutions suivantes :

**RÉS. #2010-11-205: Adoption de la Partie I du budget 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Partie I du cahier des prévisions budgétaires 2011 portant sur l'administration générale, la Sécurité publique (S.Q.), la Cour municipale, le Schéma de couverture de risques (incendie), le Transport adapté, la gestion des matières résiduelles, les cours d'eau, l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion des programmes de la Société d'habitation du Québec, soit et est adoptée telle que présentée.

Le susdit document et le tableau qui l'accompagne font partie intégrante de la présente comme s'ils y étaient au long reproduits.

Cette partie montre un budget équilibré totalisant 5 018 692 \$ comparativement à 4 789 953 \$ pour l'année 2010.

**RÉS. #2010-11-206: Adoption de la Partie II du budget 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Partie II du cahier des prévisions budgétaires 2011 portant sur le Service d'évaluation, soit et est adoptée telle que présentée. Le susdit document et le tableau qui l'accompagne font partie intégrante de la présente comme s'ils y étaient au long reproduits.

Cette partie montre un budget équilibré totalisant 260 321 \$ comparativement à 261 032 \$ pour l'année 2010.

4.2 Des territoires non organisés

Ce budget porte exclusivement sur la gestion des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon.

**RÉS. #2010-11-207: Adoption du budget 2011 des TNO**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le cahier des prévisions budgétaires 2011 portant sur la gestion des territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon, soit et est adopté tel que présenté. Le susdit document et le tableau qui l'accompagne font partie intégrante de la présente comme s'ils y étaient au long reproduits.

Ce document montre un budget équilibré totalisant 359 288 \$ comparativement à 291 483 \$ en 2010.

**RÉS. #2010-11-208: Programme triennal d'immobilisations (2011, 2012 et 2013) des TNO**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré avise le ministre des Affaires municipales, des Régions et l'occupation du territoire qu'il n'a inscrit aucune dépense en immobilisation en regard des prévisions budgétaires 2011 pour les territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon et qu'il ne prévoit aucune dépense de même nature pour les années 2012 et 2013.

5.0 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE DES TNO POUR 2011

Taux 2010 = .360197 \$/ 100 \$

**RÉS. #2010-11-209: Taux de la taxe foncière 2011 pour les TNO/.366366**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le taux de la taxe foncière pour les territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon est fixé à .366366 \$ du 100,00 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2011.

**6.0 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES / EXERCICE FINANCIER 2011**

Taux 2010 : 15,75 %  
Taux actuel des Caisses populaires : 14,75 %  
Recommandation : maintenir le taux à 15,75 %

**RÉS. #2010-11-210: Taux d'intérêt sur les arrérages 2011 / 15,75 %**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes et les comptes à recevoir est maintenu à 15,75 % pour l'exercice financier 2011.

**7.0 LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES T.N.O.**

**RÉS. #2010-11-211: Approbation de la liste des arrérages de taxes dues en regard des TNO**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a soumis au Conseil la liste des personnes endettées envers la MRC de La Côte-de-Beaupré en regard des taxes municipales des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon;

ATTENDU QUE cette liste comprend des taxes dues pour des années 2010,2009 et 2008 (1 652,95 \$) ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré:

1. APPROUVE la liste précitée présentée par le Secrétaire-trésorier laquelle présente les arrérages de taxes dues :
  - pour le TNO Lac-Jacques-Cartier 306,11 \$
  - pour le TNO Sault-au-Cochon : 1 346,84 \$  
1 652,95 \$
2. DEMANDE au secrétaire-trésorier d'inscrire la liste de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes », les immeubles sur lesquels il est dû des taxes pour les exercices financiers 2008, 2009 et 2010. Cette liste fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite.

**8.0 SUIVI DU BUDGET 2011**

### 8.1 Service d'évaluation

#### # 1 CONTRAT DE BERTHIER TARDIF

#### **RÉS. #2010-11-212: Contrat de gérance / M. Berthier Tardif, é.a.**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer un « contrat de gérance » avec M. Berthier Tardif, é.a., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011. À cette fin, la MRC de La Côte-de-Beaupré engage des crédits n'excédant pas 24 500 \$ (taxes incluses).

### 8.2 Acquisition de matériel de bureau

#### # 1 SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### 8.3 Règlement « Cotisation CLD »

Le taux de cotisation 2010 est de 0.015927 \$/100 \$ de RFU = 369 000 \$  
Le budget 2011 prévoit une cotisation de 388 580 \$, donc un taux de .014620 \$.

- Avis de motion a été donné le 3 novembre par M. Jean-Luc Fortin.
- Compte tenu du montant prévu au budget pour le CLD, il y a donc lieu de modifier le Règlement n° 138.

#### **RÈGLEMENT NO 138.3**

Les membres du Conseil, n'ayant pas reçu copie du projet de règlement, lecture de celui-ci en est faite conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION, APPUYÉ PAR MICHEL PARÉ, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Règlement n° 138.3 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 138, établissant la participation financière annuelle de la MRC de La Côte-de-Beaupré au soutien du Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré (CLD)* », dans le but d'augmenter cette contribution financière à compter de l'exercice financier 2011 et d'abroger le Règlement n° 138.2 dans un but de concordance, soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

### 8.4 Cour municipale

# 1 *CONTRAT DE MADAME ANDRÉE FORTIN*

**RÉS. #2010-11-213: Renouvellement du contrat de travail de Mme Andrée Fortin**

ATTENDU QUE le contrat de travail de madame Andrée Fortin prend fin le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE le comité des Relations de travail de la MRC recommande au Conseil de renouveler le contrat de travail de madame Andrée Fortin ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. RENOUELLE le contrat de madame Andrée Fortin pour une période de 5 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, au titre d'agent de bureau (classe 10, échelon 4) ;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer le susdit contrat.

8.5 Programme « Communauté rurale branchée »

**RÉS. #2010-11-214: Résultat de la demande de soumissions publiques pour la desserte d'un service d'Internet Haute Vitesse équitable pour les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré**

ATTENDU QUE les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré ont présenté conjointement un projet dans le cadre du programme Communautés rurales branchées géré par le MAMROT;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a été mandatée par les MRC de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré pour coordonner la publication d'une demande de soumissions publiques dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a publié une demande de soumissions publiques le 31 août 2010 sur le site Internet du SEAO ainsi que dans les journaux distribués sur les territoires des trois MRC concernées;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des trois propositions déposées s'est tenue le 29 octobre 2010;

ATTENDU QUE l'une des propositions a été rejetée en raison de sa non-conformité et que les deux autres propositions ont fait l'objet d'une analyse conformément à la grille d'évaluation apparaissant au document « Appel de propositions no 2010-02 pour la desserte d'un service d'Internet haute vitesse équitable pour les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré »;

ATTENDU le compte rendu de la réunion du comité de sélection tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ :

- 1) ENTÉRINE et fait sien le compte rendu et les recommandations du comité de sélection;
- 2) APPUIE la MRC de Charlevoix dans sa décision d'accorder le contrat à Communications Charlevoix pour le territoire de la MRC de Charlevoix au coût de 524 123 \$ et à XITTEL Télécommunications pour les territoires des MRC de Charlevoix-Est (au coût de 660 589 \$) et de La Côte-de-Beaupré (au coût de 214 245 \$), avant toutes taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt par le MAMROT pour chacune des MRC, s'il y a lieu, ainsi qu'à l'obtention des subventions accordées dans le cadre du présent projet;
- 3) AUTORISE la MRC de Charlevoix à soumettre la présente résolution et les documents d'appel de propositions au MAMROT pour approbation;
- 4) TRANSMETTE copie de la présente résolution aux MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est.

#### 8.6 Moulin du Petit-Pré

- Les représentants de la Corporation ont présenté au Conseil de la MRC leur Plan de sauvegarde.

#### **RÉS. #2010-11-215: Plan de sauvegarde de la Corporation pour la mise en valeur du Moulin du Petit-Pré inc / Aide de 10 000 \$**

ATTENDU la demande d'aide adressée à la MRC de La Côte-de-Beaupré par la Corporation pour la mise en valeur du Moulin du Petit-Pré, le 24 mai 2010, sollicitant une rencontre « ...à l'automne pour vous présenter notre plan de relance » ;

ATTENDU QUE les représentants de la Corporation ont déposé et présenté au Conseil de la MRC, le 27 octobre 2010, leur « Plan de sauvegarde » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPUIE la Corporation pour la mise en valeur du Moulin du Petit-Pré dans sa démarche auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine « ...afin d'obtenir un « statut reconnu » et un « budget récurrent » comme de bien

nombreux sites au Québec ... » compte tenu qu'il s'agit du premier moulin à eau commercial en Amérique du Nord (construit en 1695 par Monseigneur de Laval) ;

2. ENGAGE des crédits au montant de 10 000 \$ à titre de contribution au Plan de sauvegarde de la Corporation pour la mise en valeur du Moulin du Petit-Pré.

**N.B.** Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

## 9.0 QUESTIONS DIVERSES

### 9.1 Rémunération des élus

Le Conseil, suite à la prévision budgétaire 2011, ajustera la rémunération et l'allocation de dépenses du préfet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, l'avis de motion doit être donné et le projet de règlement doit être présenté lors de la même séance du Conseil, par le même membre. Le tout suivi d'un avis public présentant le traitement actuel et le futur.

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes, donné par Germain Tremblay, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un Règlement ayant pour effet d'amender le Règlement n° 122, « *Règlement fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le mode d'indexation de ceux-ci pour les membres du Conseil de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré* » dans le but d'ajuster la rémunération et l'allocation de dépenses du préfet ».

De plus, conformément à l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement sera précédé de la présentation d'un avis public en conformité aux articles 8 et 9 de la susdite Loi et prendra effet à compter du janvier 2011.

### PROJET DE RÈGLEMENT NO 122.4

Un exemplaire du projet de règlement a été présenté par Germain Tremblay et remis aux membres du Conseil, conformément à l'article 8 de la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* », et une copie sera transmise aux municipalités.

Ce projet de règlement prévoit les traitements suivants :

Poste	Traitement de base actuelle (annuel)			Traitement de base projetée (annuel)		
	Rémunération	Allocation de dépenses <sup>1</sup>	Total	Rémunération	Allocation de dépenses <sup>1</sup>	Total
Préfet	15 575 \$	7 787 \$	23 362 \$	31 241 \$	4 759 \$	36 000 \$

<sup>1</sup> "Les membres du conseil de la MRC reçoivent une allocation de dépenses égale à 50% de leur rémunération, jusqu'à concurrence d'un maximum de 14 759\$ pour l'année 2010. Cette allocation de dépenses est ajustée lorsqu'elle excède l'allocation de dépenses maximale. L'excédent est retranché du montant que le membre aurait le droit de recevoir de l'organisme mandataire de la municipalité ou de l'organisme supramunicipal. Dans le cas où le membre

*aurait droit de recevoir de plusieurs organismes, l'excédent est alors retranché proportionnellement de chacun des montants."*

## 9.2 Îlots déstructurés

- Avis de motion afin de remplacer le règlement n° 165 désavoué par le ministre du MAMROT.

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par les présentes, donné par Pierre Dion, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement de contrôle intérimaire :

*« Ayant pour effet remplacer le règlement de contrôle intérimaire # 165 conformément à l'avis émis le 11 novembre 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ».*

## 10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 29.

## 11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **RÉS. # 2010-11-216: Levée de la séance**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la séance soit et est levée à 20 h 30.

Le préfet,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.